



Guide du candidat

APPEL A PROJETS PARRAINAGE 2020

Le présent appel à projets s'adresse aux missions locales, aux associations ou structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle réussie des personnes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets 2020 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de développement du parrainage validé lors du CIEC du 6 mars 2015 et confirmé par **l'instruction DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016**.

Il contribue à renforcer la mobilisation de l'Etat, DIRECCTE et DRDJSCS, portée dans le cadre de la **Charte régionale du parrainage** vers l'emploi conclue le 30 mars 2006, en faveur des publics en difficulté d'insertion sur le marché du travail.

- *Le Parrainage vers l'emploi*

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui partagent leur expérience et leurs réseaux. Le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Le parrainage ne constitue pas une mesure isolée ou supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement des personnes rencontrant le plus des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Il conforte ainsi ce public dans son parcours d'accès, de maintien à l'emploi et vise également à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Le parrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.

Le parrainage vers l'emploi constitue ainsi :

- **Pour la DIRECCTE**, un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.
- **Pour la DRDJSCS**, une partie intégrante de la lutte contre toutes les formes de discriminations pour les publics, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



- **Les chiffres clés 2018 :**

Une réponse régionale

Ce dispositif a bénéficié en 2018 d'un co-financement de l'Etat et de la Région.

2986 parrainés ont été accompagnés par **1 354 parrains et marraines**.

(2371 parrainés pour le réseau « jeunes », 523 parrainés pour le réseau « adultes » et 96 parrainés pour le réseau « Jeunes Diplômés »).

27,1 % des parrainés sont issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

53,1 % sont des femmes,

83% de jeunes dont les jeunes diplômés et **17%** d'adultes,

52,9 % ont un niveau inférieur ou égal au niveau V.

58,3 % des parrainés ont trouvé une réponse **emploi**,

8,7 % une solution **formation**.

- **Résultats de l'appel à projets 2019 :**

En 2019, le comité de pilotage régional du parrainage, composé de la DIRECCTE et de la DRDJSCS, a retenu 40 structures : 28 pour le réseau « jeunes », 8 pour le réseau « adultes » et 4 pour le réseau « jeunes diplômés ».

Au total, 2 200 parcours ont été programmés pour l'année 2019 accompagnés par 1 333 parrains/marraines.

RAPPELS PREALABLES

- 1- Le présent appel à projets s'adresse aux Missions Locales et aux Associations ou Structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes.
- 2- L'animation régionale pour les réseaux des jeunes diplômés et des adultes est mise en œuvre par les services de la DIRECCTE.
- 3- L'animation régionale pour le réseau des jeunes est confiée à l'ARDML (Association Régionale des Missions Locales).
- 4- Le suivi des actions au niveau local est réalisé par les Unités Départementales de la DIRECCTE (cf. annexe 1 du document relative aux coordonnées des services instructeurs).



CADRE D'INSTRUCTION

- Objectifs de l'appel à projets :

Sélectionner les opérateurs qui mettront en œuvre le parrainage vers l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'exercice 2020.

- Publics prioritaires

- Les jeunes peu ou pas qualifiés de moins de 30 ans.
- Les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail, en particulier les plus de 45 ans, les personnes handicapées...
- Les jeunes diplômés (Niveau I à III) habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les habitants des quartiers prioritaires (QPV et ZRR) (Cible : 33% au niveau régional).
- **60%** des parrainés avec un niveau V ou infra V.

- 3 réseaux

- **Le réseau « jeunes » :**
 - Les jeunes peu ou pas qualifiés de moins de 30 ans
 - Cible quartiers prioritaires: 33%
 - Cible (Niveau V et moins): 60%
 - Cible Jeunes Diplômés QPV et ZRR: 10%
- **Le réseau « jeunes diplômés » :**
 - Les jeunes diplômés (Niveau III maximum)
 - Cible quartiers prioritaires : 100%
- **Le réseau « adultes » :**
 - Cible seniors (+ 45 ans) 50%
 - Cible (Niveau V et moins): 60%
 - Cible DELD : 50%
 - Cible quartiers prioritaires : 33 %

- Les Parrains / Marraines

Le parrain/marraine est un bénévole ayant les aptitudes requises pour jouer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel.

Le parrain/marraine est issu des professionnels de tous horizons (chefs d'entreprises, salariés, cadres et techniciens, du privé, de la fonction publique, artisans, professions libérales), et de tous métiers, ou des retraités.

Le parrain/marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou lui faire intégrer son entreprise, il se distingue du tuteur. Il n'a pas vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire.

La formation des parrains/marraines constitue un facteur clé de succès du dispositif, et doit être systématiquement mise en place par les structures de parrainage.



- **Conditions de sélection** :

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et pour répondre aux caractéristiques d'éligibilité dans le dispositif (cf. **Instruction DGEFP/ MIJ/ CGET/ 2016/67 du 8 mars 2016**) le comité de pilotage régional a élaboré un cadre d'instruction des projets qui prévoit un certain nombre de critères permettant de juger de la conformité de l'action proposée.

Suivant le cas jugé nécessaire par les services instructeurs, des recommandations éventuelles pourraient être envisagées pour les structures ne réunissant pas au minimum **8 conditions sur les 9 citées ci-après** :

1. Un **référént du réseau** parrainage est clairement identifié dans chaque structure.
2. Les **publics concernés** présentent les caractéristiques suivantes :
 - Faible niveau de qualification
 - Risque de discrimination
 - Absence de réseau
 - Milieu social défavorisé
 - Habitants des quartiers prioritaires (QPV et ZRR), notamment les jeunes diplômés
3. Les **parrains** bénéficient d'au moins une des formations suivantes :
 - Connaissance des publics et des dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi
 - Echanges des pratiques
 - Lutte contre les discriminations
4. Un parrain peut suivre simultanément **1 à 4 parrainés maximum**. La durée du parrainage peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins de la personne et de la situation du marché du travail. Cet accompagnement pourra être prolongé pour une courte durée afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi (9 mois maximum).
5. Le **ratio maximum effectif** de l'opérateur est : 1 parrain pour 4 parrainés.
6. Le référent ou le conseiller déclenche l'action de parrainage.
7. Un premier entretien de contact est prévu avec le référent de la structure.
8. Le nombre minimum est de 2 contacts mensuels avec le parrain pendant la durée du parrainage.
9. Un suivi mensuel sera organisé.

Il est à noter que les parcours qui visent une entrée en formation ne relèvent pas des objectifs du parrainage.



ORGANISATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

- 1) **Lancement** de l'appel à projet : mise en ligne sur le site internet des documents supports :
 - **le 31 janvier 2020.**
- 2) **Dépôt des réponses** : les projets sont transmis par chaque opérateur, sous couvert de l'animation de réseau au plus tard **le 29 février 2020** par voie électronique ou papier (le cachet de la poste faisant foi).
- 3) **Instruction** technique des projets (admission, éligibilité, évaluation, révision) et **décision** du comité de pilotage régional (lors de la commission d'instruction composée des financeurs) :
 - **le 18 et 19 mars 2020.**
- 4) **Validation** des projets et de la programmation en comité de sélection régional parrainage :
 - **le 19 mars 2020.**
- 5) **Notification** à l'organisme de la décision par le comité de sélection régional parrainage :
 - **fin mars 2020.**

MODE D'EMPLOI

- Constitution du dossier de REPONSE :

1. Télécharger les documents relatifs à l'appel à projet sur les sites suivants :
 - **Le site de la DIRECCTE PACA** : www.paca.directe.gouv.fr
 - **Le site parrainage paca** : www.parrainage-paca.fr
2. Formuler la réponse sur le canevas type « **appel à projet de 2020** ».
3. Transmettre un exemplaire de la réponse **sur support électronique** (version Word et Excel) **ou par courrier postal, pour instruction, aux deux services instructeurs ci-après** :
 - à la **DRDJSCS**, Mission Politique de la ville,
 - aux **Unités Départementales de la DIRECCTE compétentes** selon le département de la structure,
et à DIRECCTE PACA – Unité Régionale

Vous trouverez les coordonnées en pièce jointe.

 - Transmettre par mail à l'**ARDML** **une copie, pour information**, pour le réseau des jeunes uniquement.



Remarques et règles importantes:

- Tous les documents (supports papier de réponse à l'appel à projet 2020) doivent comporter une signature originale d'une personne habilitée à engager la structure au plus tard à la date de clôture du dépôt.
- Un dossier identique doit être adressé aux financeurs qui suivent ensemble le dispositif.
- Obligation de faire figurer sur tous les documents parrainage le logo de l'Etat.
- Les rapports d'activité des opérateurs doivent indiquer que le parrainage est financé par l'Etat.
- Les opérateurs sélectionnés devront organiser un comité de pilotage local au moins une fois par an afin de suivre l'état d'avancement du dispositif, et ceci dès le mois de juin. Ils solliciteront la présence de l'Etat.
- Dans le cadre du suivi du parrainage, les opérateurs devront renseigner mensuellement les informations à l'entrée et deux fois par an, la totalité des informations contenues dans l'outil de collecte : en juillet 2020 et en janvier 2021. Chaque mission locale devra retourner le support renseigné à l'ARDML, en charge de l'animation régionale parrainage, qui consolidera les informations pour l'ensemble du réseau jeune. Le réseau adulte renseignera et transmettra les informations directement auprès de la DIRECCTE et du CARIF Espace Compétences, en charge du traitement des statistiques.



ANNEXE 1 – Coordonnées des services instructeurs

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) -

DIRECCTE PACA - Unité Régionale Pôle 3^E - Service Salariés demandeurs d'emploi -
A l'attention de Mme Sylviane PENNISI (sylviane.pennisi@direccte.gouv.fr) et Jean-Luc COHEN (jean-luc.cohen@direccte.gouv.fr),
23/25 rue borde – CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08

DIRECCTE - UD 13 55 bd Périer – 13415 Marseille Hélène BEAUCARDET et Julie SERRA helene.beaucardet@direccte.gouv.fr julie.serra@direccte.gouv.fr	DIRECCTE - UD 84 les services de l'état en Vaucluse – 84905 Avignon cedex 9 Emma HEYRAUD emma.heyraud@direccte.gouv.fr
DIRECCTE - UD 83 177, bd Charles Barnier BP 131 – 83071 Toulon Cedex Stéphane PAIREL stephane.pairel@direccte.gouv.fr	DIRECCTE - UD 06 Route de Grenoble, Centre Administratif départemental, 06206 Nice Cedex 3 Sylvie BALDY sylvie.baldy@direccte.gouv.fr
DIRECCTE - UD 04 Centre administratif Romieu - Rue Pasteur – 04000 DIGNE Olivier SANCEY olivier.sancey@direccte.gouv.fr	DIRECCTE - UD 05 Centre administratif Desmichels - BP 129 05 000 Gap Sophie ACHER sophie.acher@direccte.gouv.fr

DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale)
Mission Politique de la Ville
A l'attention de Mme Isabelle FOUQUE (isabelle.fouque@jscs.gouv.fr) et de Mme Sylvie Gressieux (sylvie.gressieux@jscs.gouv.fr)
66A rue Saint Sébastien - CS50240 - 13292 Marseille cedex 06
Tel : 04 88 04 08 10

Collecte et traitement des données pour traitement statistique:

Pour le réseau « adultes » et « jeunes diplômés » :

DIRECCTE : Sylviane PENNISI – sylviane.pennisi@direccte.gouv.fr – Jean-Luc COHEN – jean-luc.cohen@direccte.gouv.fr

Florence SCHULE - Espace Compétences: fschule@espace-competences.org

Pour le réseau « jeunes » :

Philippe ZITTEL - ARDML : miaj@wanadoo.fr

Erik SINOUSSE - ARDML: erik.sinoussi@ml-salon.fr

